

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le dix avril deux mille vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Corinne LAGRAVE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Evelyne PLISSON, Jean-Michel DUTOYA, Véronique MARTIN, Jean-Patrick CAZENAVE, Bénédicte BERGES, Olivier BRIZION, Hélène CAPDEVIELLE, Denis MIQUEU, Nathalie VICENZI, Marlène DARGET

Absents excusés : Philippe PEQUERUL (pouvoir à Corinne LAGRAVE)

Secrétaire de Séance : Corinne LAGRAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2026-05-01 Budget principal : vote du compte Financier Unique 2025
- 2026-05-02 Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2025
- 2026-05-03 Budget annexe de l'assainissement : vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026-05-04 Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2025
- 2026-05-05 Budget annexe du lotissement Castera : vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026-05-06 Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026-05-07 Budget annexe du lotissement Camou : vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026-05-08 Vote des taux des impôts directs locaux
- 2026-05-09 Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
- 2026-05-10 Commune : Vote du budget primitif 2026
- 2026-05-11 Assainissement : Vote du budget primitif 2026
- 2026-05-12 Lotissement Castera : Vote du budget primitif 2026
- 2026-05-13 Lotissement Camous : Vote du budget primitif 2026
- 2026-05-14 Lotissement Camous : Vote du budget primitif 2026
- 2026-05-15 Nature des dépenses relevant du poste comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-01 – Budget principal : vote du compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables en vigueur, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, établi par le comptable public en partenariat avec l'ordonnateur, est présenté au Conseil municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors de ce vote et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	1 698 540.48€
	Réalisées :	1 232 386.84€
	Reste à réaliser :	6 000.00€
Recettes	Prévues :	1 698 540.48€
	Réalisées :	725 996.94€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	2 318 283,00€
	Réalisées :	1 228 163,74€
Recettes	Prévues :	2 318 283,00€
	Réalisées :	2 390 782,86€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 506 389,90€
Fonctionnement :	1 162 619,12€
Résultat global :	656 229,22€

2. DELIBERATION N°2026-05-02- Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2025

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	245 508,41€
- un excédent reporté de :	917 110,71€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 162 619,12€
- un déficit d'investissement :	-506 389,90€
- un déficit des restes à réaliser de :	-6000,00€
Soit un besoin de financement de :	512 389,90€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 162 619,12€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	512 389,90€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	650 229,22€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	506 389,90€
--	-------------

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-03 – Budget annexe de l'assainissement : vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables en vigueur, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, établi par le comptable public en partenariat avec l'ordonnateur, est présenté au Conseil municipal pour approbation.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'assainissement s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévues :	623 568,12€
	Réalisées :	37 383,39€
Recettes	Prévues :	623 568,12€
	Réalisées :	615 830,12€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	119 160,00€
	Réalisées :	78 453,36€
Recettes	Prévues :	119 160,00€
	Réalisées :	131 345,33€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **578 446.73€**
Fonctionnement : **52 891.97€**

Résultat global : **631 338.70€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-04 – Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2025

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget annexe d'assainissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 15 281.25€
- un excédent reporté de : 37 610.72€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 52 891.97€

- un excédent d'investissement : 578 446.73€
- des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un excédent de financement de : 578 446.73€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT **52 891.97€**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00€**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **52 891.97€**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **578 446.73€**

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-05 – Budget annexe du lotissement Castera : vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe du lotissement Castera s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **145 000.00€**
Réalisées : **124 402.28€**

Recettes Prévues : **145 000.00€**
Réalisées : **82 500.00€**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **363 317.37€**
Réalisées : **206 902.80€**

Recettes Prévues : **363 317.37€**

Réalisées : **281 169.79€**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-41 902.28€**
Fonctionnement : **+ 74 266.99€**

Résultat global : **+ 32 364.71€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Castera.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-06 – Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe du lotissement Bellevue s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **106 615,58€**
Réalisées : **106 615,58€**

Recettes Prévues : **106 615,58€**
Réalisées : **53 307,79€**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **106 615,58€**
Réalisées : **53 307,79€**

Recettes Prévues : **106 615,58€**
Réalisées : **68 550,38€**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **- 53 307,79€**
Fonctionnement : **+ 15 242,59€**
Résultat global : **- 38 065,20€ -**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Bellevue.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-07 - Budget annexe du lotissement Camou : vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe du lotissement Camous s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **184 593.50€**
Réalisées : **184 593.50€**

Recettes Prévues : **184 593.50€**
Réalisées : **92 296,75€**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **233 162,61€**
Réalisées : **92 296,75€**

Recettes Prévues : 233 162,61€
Réalisées : 233 162,61€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 92 296,75€
Fonctionnement : 140 865,86€

Résultat global : 48 569,11€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Camous.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-08 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état N° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation a été figé de 2020 à 2024, il a de nouveau été voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le gel des taux durant l'ancienne mandature et la comparaison avec ceux des communes de la strate, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5% avec majoration de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits à taux constants
Taxe foncière bâti (TFB)	2 002 000	24,72%	494 834 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 800	33.86%	17 879 €
Taxe d'habitation (TH)	140 700	8.25%	11 608 €
Produit total de référence			524 321 €
Effet du coefficient correcteur			-231 051 €
Prévisionnel 2026			293 270 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état N° 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-09 - Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2026 aux différentes associations. Il indique que chaque association a fourni un dossier de demande complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2026
OCCE COOP SCOLAIRE et CLASSE DE MER ECOLE, etc.	4300 €
LA FARANDOLE	1000 €
AMICALE CONSCRITS	1800 €
SOCIETE DE CHASSE	700 €
AMISTAT	550 €
ASSO SPORTIVE BUZY OGEU	3300 € (versée en deux fois)
OGEU CYCLO SPORT	650 €
PELOTE OGEULOISE	2200 €
JUDO CLUB D'OGEU	2200 €
LES SOURCES – activités	3000 €
LES SOURCES – Espace de vie sociale	3500 €
O'JE DANSE	800 €
FROMAGE EN MUSIQUE	500€
FROMAGE EN MUSIQUE (subvention exceptionnelle)	250€
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
PETANQUE OGEULOISE	700€
PETANQUE OGEULOISE (subvention exceptionnelle)	2355€
L'OGEULOISE	800 €
L'OGEULOISE (subvention exceptionnelle 10 ans)	200€
Associations	Subventions 2026
UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64	420 €
SKI CLUB D'ARTOUSTE	100 €
COLLECTIF OLORONNAIS DE DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTAIRES	100 €
FRANCE ALZHEIMER	150 €
En Daban pour Jean-Ro	100 €
TOTAL	30 175€
Non affecté	3825€
TOTAL BP 2026	34 000€

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-10 - Commune : Vote du budget primitif 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 1 234 292.12 €
Recettes : 1 240 292,12 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 011 371,22 €
Recettes : 2 011 371,22 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 240 292,12 € (dont 6000 € de RAR)
Recettes : 1 240 292,12€

Fonctionnement

Dépenses : 2 011 371,22 €
Recettes : 2 011 371,22 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors° dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-11 - Assainissement : Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 677 845.40 €
Recettes : 677 845.40 €

Fonctionnement

Dépenses : 137 440.64 €
Recettes : 137 440.64 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 677 845.40 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 677 845.40 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 137 440.64 €
Recettes : 137 440.64 €

12. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-12 - Lotissement Castera : Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 41 902.28.00€
Recettes : 41 902.28.00€

Fonctionnement

Dépenses : 119 416.99€
Recettes : 119 416.99€

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-13 - Lotissement Camous : Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 184 593.50€

Recettes : 184 593.50€

Fonctionnement

Dépenses : 233 162.61€

Recettes : 233 162.61€

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-14 - Lotissement Camous : Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 53 307.79€

Recettes : 53 307.79€

Fonctionnement

Dépenses : 67 107.59€

Recettes : 67 107.59€

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-05-15 - Nature des dépenses relevant du poste comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso ...),
- Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel (estrade, chapiteaux ...),
- La surveillance de l'espace Jéliote lors de manifestation d'une association ogeuloise,
- Chèques cadeaux à destination du personnel pour Noël ou un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Communications du Maire

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les EPCI
- Les départements
- Les régions

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

- M. Marc OXIBAR, Maire : indemnité de fonction brute : 25 452,36 €
- M. Michel LASSERRE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- Mme MENE SAFFRANE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- M. Jean-Pierre ARRIUBERGE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €
- Mme Corinne LAGRAVE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 412,44 €

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2026-05-01 à 2026-05-15.

Le Maire

Marc OXIBAR

Le secrétaire de séance

Corinne LAGRAVE